

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE
L'INSTALLATION D'UNE SCIE A BOIS MOBILE LE 07/03/2026

N° G 08/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'installation par le « Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse 38 » d'une scierie mobile pour démonstration sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 7 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1er :

Le « Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse 38 », représenté par monsieur Bruno MONTAGNAT, est autorisé à occuper le **parking de Baffardière** dans le cadre de l'installation pour démonstration d'une scierie à bois mobile **le samedi 7 mars 2026 de 8h à 17h**. Le plan d'installation est présenté en annexe.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **samedi 7 mars 2026**.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 6 février 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



